

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Ecole des Cascades à Creissels 2022-2023

1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Creissels est un service de la mairie dont la préparation des repas est confiée à la Cuisine centrale de Millau, qui veille au respect des conditions d'hygiène.

La mairie emploie trois salariés pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant et pendant l'intercours.

2. Tarifs et réservation des repas

Le prix du repas est fixé en fonction des revenus. Les parents doivent fournir l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

Les repas doivent être réservés le mardi avant 12 h pour la semaine suivante auprès du secrétariat de mairie par mail : mairie.creissels@wanadoo.fr ou par Tel 05.65.60.16.52

Les réservations peuvent s'effectuer à la semaine, au mois, à la période (entre chaque vacances) ou à l'année.

En cas de maladie, les réservations pourront être annulées sur présentation d'un certificat médical après un délai de carence de 2 jours ; la famille doit en informer la Mairie.

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Trésor public de Saint-Affrique chaque mois. En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales peuvent être saisies le cas échéant.

3. Menus des repas

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

4. Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer les services de cantine.

Les problèmes de santé particuliers entraîneront l'application des règles de l'éducation nationale en matière d'accueil spécifique PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les repas spécifiques sont à la charge des parents.

5. Fonctionnement du temps cantine

Les enfants sont sous la responsabilité des agents en charge de la cantine de 12 h 00 à 13 h 35 :

- 1^{ier} service (maternelle) de 12h 00 à 12 h 45 / 2^{ième} service (élémentaire) de 12 h 45 à 13 h 35

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance des agents municipaux jusqu'à 13 h 35 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

6. Discipline

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

La prise en charge des enfants est effectuée par le personnel communal. Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter certaines règles, à savoir :

- Entrer dans la cantine sans courir (le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires)
- Pour la sécurité de tous, il ne sera pas toléré de courir et/ou de se bousculer dans le rang.
- Se tenir correctement à table, ne pas crier, ne pas se bousculer (le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité)
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Respecter le personnel de service chargé de l'encadrement des enfants.
- Respecter le mobilier, le matériel (chaises, tables, couverts, etc...) et les locaux (sanitaires, etc.).

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus peut entraîner des sanctions :

- Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel communal en privilégiant le dialogue avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel. La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.
- En cas de récidive, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux parents.
- En cas d'indiscipline régulière, de fautes graves ou de non-respect de ce règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale.

Pour rappel le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

Nous vous remercions pour votre compréhension.